

adopté

S É N A T

le 8 juin 1971.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Avenant à la Convention du 1^{er} avril 1958 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 8 septembre 1970, complété par un échange de lettres du 8 septembre 1970.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1633, 1708 et in-8° 400.

Sénat : 238 et 283 (1970-1971).

Article unique.

Est autorisée la ratification de l'Avenant à la Convention du 1^{er} avril 1958 entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signé à Paris le 8 septembre 1970, complété par un échange de lettres du 8 septembre 1970 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juin 1971.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir les documents annexés au numéro 238 (1970-1971), Sénat.